

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 11 mai 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 11 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2022

POLITIQUE D03 Moyens de fonctionnement**Attribution d'un mandat spécial**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Pierre Bédier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3123-19 et R. 3123-20,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 mars 1995 relative au règlement des frais occasionnés aux élus et agents départementaux lors de déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-1-5069.1 en date du 19 juin 2015 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux - indemnités de fonctions des conseillers généraux - remboursement des dépenses résultant de l'attribution de mandats spéciaux - délégation à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que Madame Marie-Hélène Aubert, Vice-Présidente déléguée à l'autonomie et à la coopération décentralisée, doit se déplacer au Liban du 26 juin 2022 au 2 juillet 2022 dans le cadre des accords de coopération décentralisée avec la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh,

Considérant que ce déplacement étant accompli dans l'intérêt des affaires départementales, il convient de procéder, le cas échéant, au remboursement des dépenses qui s'y rapportent,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Donne mandat à Madame Marie-Hélène Aubert, Vice-Présidente déléguée à l'autonomie et à la coopération décentralisée, pour se rendre au Liban du 26 juin 2022 au 2 juillet 2022 dans le cadre des accords de coopération décentralisée avec la Fédération des municipalités de Kesrouan-Ftouh.

Précise que Madame Marie-Hélène Aubert effectuera le voyage aller-retour Paris/Beyrouth en classe éco-premium.

Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, taxi, transports en commun, locations de véhicules, frais de visa, frais médicaux et pharmaceutiques, frais de parking, frais de représentation et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 20 mai 2022

Attribution d'un mandat spécial

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire :

Votent POUR (28) : Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Nicole Bristol, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Lorrain Merckaert, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Laurent Brosse, Richard Delepierre, Eric Dumoulin, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard.

Affichage le : 27 mai 2022

Transmission préfecture le : 25 mai 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220520-lmc1130964-DE-1-1

Du : 25 mai 2022

Délibération exécutoire le : 27 mai 2022